RÈGLEMENT ADOPTÉ À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT À LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE VALCOURT LE LUNDI 10 JANVIER 2022 À 19:00 HEURES ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:

Madame et Messieurs les Conseillers

MARIE-CLAIRE TÉTREAULT siège 1
VICKY BOMBARDIER siège 2
DANIEL LACROIX siège 3
DANY BOYER siège 4
DANY ST-AMANT siège 5
JULIEN BUSSIÈRES siège 6

L'assemblée est sous la présidence de

PIERRE TÉTRAULT MAIRE

"RÈGLEMENT 639 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2022 "

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, le 13 décembre 2021 le budget de la municipalité pour l'année

financière 2022 prévoyant des dépenses et des revenus de 4 304 682\$;

ATTENDU QU' une partie de ces revenus proviennent de taxes et compensations énumérées ci-

dessous;

ATTENDU QU' avis de motion a été régulièrement donné et le projet de règlement a été présenté

par monsieur le conseiller Dany St-Amant à la séance extraordinaire du Conseil

municipal tenue le 13 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'UN règlement portant le numéro 639 et intitulé " RÈGLEMENT CONCERNANT

L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2022 " soit

adopté et décrété pour ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1: DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent,

on entend par:

Employé Le nombre d'employé est établi selon le total des heures travaillées annuellement

dans l'établissement, divisé par 2 000 heures.

Habitable Qui répond aux normes du Code national du bâtiment en termes d'éclairage, de

chauffage, d'isolation, de ventilation, de salubrité publique et de hauteur libre.

Période de facturation

La période de facturation est du 01 janvier au 31 décembre 2022 et ce, pour tous

les utilisateurs, tant pour les particuliers que pour les municipalités.

Taxes municipales

Comprend les taxes foncières, foncières spéciales, valeur locative, aqueduc,

égout, ordures et amélioration locale.

Taxes de compensation

Comprend une taxe compensatoire établit selon la valeur des immeubles non

imposables.

SECTION 1: TAXES

ARTICLE 2 : VARIÉTÉ DE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Article 2.1: Pour l'exercice financier 2022, une taxe foncière générale est imposée et elle

comporte plusieurs taux, en fonction des catégories identifiées à l'article 2.2;

Article 2.2:

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe les taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1); ci-après désignée « L.F.M. », à savoir :

Les catégories :

- 1. Résidentielle;
- 2. Immeubles de six logements ou plus;
- 3. Immeubles industriels;
- 4. Immeubles non résidentiels;
- 5. Terrains vagues desservis;
- 6. Immeubles agricoles;

Article 2.3: TAUX DE BASE

Le taux de base est fixé à 0.8066 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation;

Article 2.4: TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie résiduelle est fixé à 0.8066 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation;

Article 2.5: TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS OU PLUS

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à 0.8066 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation;

Article 2.6: TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles industriels est fixé à 1.6557 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation;

Article 2.7 : TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels dont la valeur non résidentielle est inférieure à 375 000 \$, est fixé à 1.4921 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation

Le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels dont la valeur non résidentielle est égale ou supérieure à 375 000 \$, est fixé à 1.7125 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation

Article 2.8: TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à 0.8066 \$par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation;

Article 2.9 : TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES AGRICOLES ET FORESTIERS

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles agricoles et forestiers est fixé à 0.8066 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Page: 2 de 12

ARTICLE 3: COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Article 3.1 : Une échelle de taux pour le service d'aqueduc est imposée et sera prélevée pour tous les contribuables et usagers du service, tel que précisé en annexe « A »

Article 3.2 : Cette taxe est payable par le propriétaire d'unité de logement de la même façon que la taxe foncière et couvre la période du 01 janvier au 31 décembre 2022.

Article 3.3 : Aucune remise ne sera accordée sur la taxe d'aqueduc, sans égard au non-usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque approvisionnée par le service d'aqueduc de la Ville de Valcourt.

Toutefois, si l'eau est complètement fermée à la rue, le propriétaire aura droit à un remboursement, mais devra acquitter un tarif minimal de base, établi à l'annexe « A »:

Article 3.4 : Le tarif minimal de base sera également facturé pour un logement non habitable;

Article 3.5 : La Ville ne garantit d'aucune manière la quantité d'eau qui sera fournie à l'usager et nul ne pourra refuser de payer toute somme due pour l'approvisionnement d'eau, en raison de l'insuffisance, de la quantité et/ou de la qualité de l'eau, ou même en raison d'un gel ou d'un bris d'une conduite.

ARTICLE 4: COMPENSATION POUR LES SERVICES D'ÉGOUTS

Un tarif annuel pour les services d'égouts est imposé et prélevé au propriétaire de chaque logement, commerce, bureau, local, industrie ou autre qui est desservi par les services d'égouts. Les tarifs de cette compensation sont définis à l'annexe « A ».

- Article 4.1 : Cette taxe est payable par le propriétaire d'unité de logement de la même façon que la taxe foncière et couvre la période du 01 janvier au 31 décembre 2022.
- Article 4.2 : Aucune remise ne sera accordée sur la taxe de compensation pour le service d'égout, sans égard au non-usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque approvisionnée par le service d'égout de la Ville de Valcourt.

Toutefois l'abonné aura droit au remboursement, si l'eau est complètement fermée à la rue, mais devra payer un tarif minimum de base établie à l'annexe « A ».

Article 4.3 : Un tarif minimum établi à l'annexe « A » du présent règlement pour la taxe d'égout sera facturé pour un logement non habitable.

ARTICLE 5: COMPENSATION POUR ENLÈVEMENT ET LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET DU COMPOST.

- Article 5.1 : Aucune remise ne sera accordée sur la taxe d'ordures ménagères, la collecte sélective et le compost, sans égard au non usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque approvisionnée par le service.
- Article 5.2 : La taxe d'ordure ne sera pas facturée pour un logement non habitable.
- Article 5.3 : Le taux réel facturé par la MRC du Val-Saint-François pour la collecte sélective des ICI Institutions, Commerces, et Industries sera refacturé directement à ces derniers.
- Article 5.4 : Par le présent règlement, il sera et est imposé une taxe de 151.00 \$ par année sur toute unité de logement dans la Ville pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la collecte sélective.
- Article 5.5 : Les tarifs pour la vente des bacs de récupération et compost sont les suivants :

Bac de récupération 100 \$ taxes incluses Bac à compost 90 \$ taxes incluses

ARTICLE 6: VERSEMENT DE TAXES MUNICIPALES

Les taxes foncières municipales doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque dans un compte, le total des taxes municipales est égal ou supérieur à 300.00 \$, le total est payable en 4 versements égaux. Seul le montant du versement échu est exigible. Ceci s'applique tant pour les comptes de taxes annuelles que pour les révisions en cours d'année

ARTICLE 7: AUTRES TAXES DE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

- Article 7.1: En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, par la *LFM*, il est par le présent règlement imposé et prélevé pour tous immeubles assujettis à cette loi, une taxe de compensation au taux de 0.6417 \$ du 100.00\$ d'évaluation.
- Article 7.2 : Cette taxe de compensation est payable au plus tard trente (30) jours après l'envoi du compte.

ARTICLE 8 : DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

En vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (chapitre D-15.1),* pour l'exercice financier 2022, un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire de la Ville de Valcourt, sera calculé en fonction de la base d'imposition établie selon les taux suivants :

- 1. Sur la tranche de la base d'imposition qui n'excède pas 53 200 \$: 0.5 %
- 2. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 53 200 \$ sans excéder 266 200 \$: 1%
- 3. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 266 200 \$ sans excéder 500 000\$: 1.5 %
- 4. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$: 2%

(modifié par le 639-1, 07-03-2022)

ARTICLE 9: TAXE POUR LES CHIENS

Chaque chien doit posséder une médaille de la Ville de Valcourt ainsi que sa licence pour l'année en cours.

Coût de la médaille : 10 \$ Coût annuel de la licence : 10 \$

La licence est valable pour une année soit : 01 janvier au 31 décembre de chaque année. Aucun prorata ne sera calculé pour les achats effectués en cours d'année ou advenant la disparation/décès de l'animal.

(modifié par 639-1, 07-03-2022)

ARTICLE 9.1: FRAIS POUR GRAPHISME

Des frais de 75 \$ de l'heure s'appliquent pour tout de travail de montage, correction ou graphisme effectué sur les publicités à être affichées sur les différents médias de la Ville. Un minimum d'une heure est exigé.

(ajouté par 639-2, 07-06-2022)

SECTION 2: TARIFS

ARTICLE 10: TAXES APPLICABLES

Les tarifs identifiés dans le présent règlement ne comprennent pas les taxes applicables. Ces dernières doivent être ajoutées au tarif inscrit, si applicables.

ARTICLE 11: LOCATION DE SALLES

Article 11.1: TARIF DES SALLES: Taxes non incluses

	non metases
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	65.00 \$

C	CIBOULOT	Coût/jour	Non-résident + 50 %
	Citoyens *	134.00 \$	200.00 \$
	Organisme (50% tarif citoyen)	67.00 \$	101.00 \$

L	IBELLULE	Coût/jour	Non-résident + 50 %
	Citoyens * (Libellule complète)	214.00 \$	321.00 \$
	Salle Raymond-Lauzon (cuisine incluse)	134.00 \$	200.00 \$
	Salle Odette-Plamondon	80.00 \$	120.00 \$
	Salle Denise-L. Champigny	80.00 \$	120.00 \$
	Organisme	67.00 \$	100.00 \$

CENTRE COMMUNAUTAIRE	Coût/jour	Non-résident + 50 %
Grande salle J.ABombardier– Commerçant	375.00 \$	562.00 \$
Grande salle J.ABombardier – Citoyens *	214.00 \$	321.00 \$
Grande salle J.ABombardier –Ville et Canton-Citoyens	160.00 \$	
Grande salle J.ABombardier - Organisme	107.00 \$	160.00 \$
Grande salle - Après funéraire * et ** (montage, démontage inclus)	160.00 \$	241.00 \$
Salle Estelle Bombardier – Citoyens *	90.00 \$	137.00 \$
Salle Estelle Bombardier – Ville et Canton - Citoyens **	70.00 \$	
Salle Estelle Bombardier – Organisme	45.00 \$	68.00 \$

ARÉNA	Coût /jour	Non-résident + 50 %
Période estivale (montage et ménage en sus)	375.00 \$	562.00 \$
Période estivale – Organisme (montage et ménage en sus)	187.00 \$	281.00 \$
Période hivernale (montage et ménage en sus)	1 340.00 \$	2010.00 \$
Période hivernale – Organisme (50% tarif régulier)	670.00 \$	1005.00 \$
Salle de conférence	73.00 \$	110.00 \$
Salle de conférence – Organisme	Gratuit	

Les frais d'entretien sont inclus dans le coût de location (à l'exception de l'aréna)

Article 11.2 : DÉPÔT SUR GARANTIE

^{*}Citoyens faisant partie de l'entente intermunicipale en loisirs (Ville de Valcourt, Canton de Valcourt, Maricourt, Racine, Lawrenceville, Bonsecours, Ste-Anne-de-la-Rochelle)

^{**} Citoyens faisant partie de l'entente complémentaire en loisirs entre le Canton et la Ville de Valcourt

Un dépôt de garantie au montant de 100.00 \$ est exigé lors de la réservation, au même moment que le 1^{er} paiement de location (50%). Ce dépôt est remis au locataire, conditionnellement à ce que :

- la salle soit remise dans le même état qu'elle se trouvait au moment de la location :
- l'inventaire soit complet;
- aucun bris aux équipements et aux lieux loués.

Article 11.3:

Pour toute location de salle où il est possible qu'il y ait vente et/ou consommation de boissons alcoolisées, il est de la responsabilité du locataire d'obtenir le permis nécessaire et d'en payer les frais. A défaut, la Ville peut annuler la réservation.

Article 11.4:

Pour toute location de salle où il est possible qu'il y ait de la musique, il est de la responsabilité du locataire d'obtenir le permis et défrayer les coûts relatifs à la SOCAN (société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique). Ces frais sont à la charge du locataire. A défaut, la Ville peut annuler la réservation.

ARTICLE 12: TARIFS SERVICES RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES

L'échelle de taux suivant pour le service récréatif et communautaire de Valcourt est imposée et sera prélevée aux participants, tel que ci-après énuméré:

Article 12.1: ARÉNA

Taxes non incluses

	non incluses
Location (espace patinoire) pour activités sportives	39.00 \$/heure
(en période où la location de glace est terminée)	*
Panneau publicitaire	Montant annuel
Installé sur le mur dans l'aréna	285.00 \$
Installé sur les bandes autour de la patinoire	415.00 \$
Location de la glace (mineur)	
Du 1 ^{er} janvier au 31 juillet 2022	39.00 \$/heure
(maximum d'heures alloué mensuellement 93 heures).	
Tout excédent sera facturé au taux horaire de 161.00\$)	
Ce tarif est accepté conditionnellement à ce que l'Association du hockey mineur	
respecte les plages horaires attribuées par le directeur des services récréatifs et communautaires de la Ville de Valcourt.	
Location de la glace (mineur)	
Du 1 ^{er} août au 31 décembre 2022	40.00 \$/heure
(maximum d'heures alloué mensuellement 93 heures)	
Tout excédent sera facturé au taux horaire de 163.00 \$)	
Ce tarif est accepté conditionnellement à ce que l'Association du hockey mineur respecte les plages horaires attribuées par le directeur des services récréatifs et	
communautaires de la Ville de Valcourt.	
Location de glace (adulte)	
Du 1er janvier au 31 juillet 2022	168.00\$/heure
Du 1er août au 31 décembre 2022	171.00 \$/heure
Location glace mineur - autres	105.00 \$ / heure
Location glace adultes - tournoi	105.00 \$ / heure
École (selon entente scolaire municipale)	Entente
Location glace – ainés	50% du tarif régulier de la
(non applicable sur les heures achalandées et/ou sur approbation du directeur des Loisirs)	location de glace adulte
,	

Article 12.2: GYMNASE

Location du gymnase (écoles La Chanterelle et l'Odyssée)	38.00 \$/heure
*les utilisateurs doivent avoir des souliers qui ne marquent pas le	
plancher	

Article 12.3: TERRAIN DE BALLE

Mineur (pour la saison)	53.00 \$/équipe
Adulte (pour la saison)	245.00 \$/équipe
Terrain A (tarif 1 journée)	105.00\$/jour
Terrain A	250.00 \$ / fin de semaine

Terrain	45 \$ / partie
---------	----------------

Article 12.4: TERRAIN DE SOCCER

Mineur (pour la saison) terrain à 7 joueurs	58.00 \$/équipe
Mineur (pour la saison) terrain à 11 joueurs	60.00\$/équipe
Adulte (pour la saison) terrain à 7 joueurs	200.00 \$/équipe
Adulte (pour la saison) terrain à 11 joueurs	245.00\$/équipe
Location – 1 terrain - Tournoi	250.00 \$/3 jours

Article 12.5: TERRAIN DE TENNIS ET PICKLEBALL

1 terrain	105.00 \$/jour
Possibilité de location d'un terrain seulement	
Cours	Coût réel du moniteur
	+ 10 %

Article 12.6: PISCINE

Bain libre Passe estivale	32\$
Entrée libre	2. \$ / enfant
	(moins de 14 ans)
	4. \$ / adulte

COURS NATATION	JUSQU'AU	APRÈS
	31 mai 2022	Le 31 mai 2022
Junior (1-10)		
1 ^{er} enfant (100%)	68.00 \$	Tarif + 25%
2 ^e enfant (15% de rabais)	60.00 \$	
3 ^e enfant (25% de rabais)	55.00 \$	
4 ^e enfant	Gratuit	
Pré-scolaire	48.00 \$/1 parent et bébé	Tarif + 25 %
Aqua-adulte(Aquaforme-entrainement)	80.00\$/personne	Tarif + 25 %
Équipe de compétition	114.00 \$	Tarif + 25 %

Article 12.7: CAMP DE JOUR

MUNICIPALITÉS	JUSQU'AU 31 mai 2022	APRÈS LE 31 mai 2022
TARIF ESTIVAL (8 semaines) Bonsecours, Canton de Valcourt, Lawrenceville, Maricourt, Racine, Sainte- Anne-de-la-Rochelle et Valcourt Ville	376.75\$ (service de garde midi inclus)	Tarif + 25 %
TARIF SEMAINE Bonsecours, Canton de Valcourt, Lawrenceville, Maricourt, Racine, Sainte- Anne-de-la-Rochelle et Valcourt Ville	73.00\$ (service de garde midi inclus)	Tarif + 25 %
AUTRES MUNICIPALITÉS Tarif estival (8 semaines)	621\$ (service de garde midi inclus ainsi que le tarif additionnel)	Tarif + 25 %
AUTRES MUNICIPALITÉS Tarif semaine	123.00\$ (service de garde midi inclus ainsi que le tarif additionnel)	Tarif + 25 %

La Ville de Valcourt se réserve le droit de refuser toute inscription effectuée à la semaine, ainsi que toute inscription effectuée après le 31 mai 2022, en fonction du ratio enfant/animateur.

Période :

27 juin au 19 août 2022 Lundi au vendredi 09h00 à 16h00.

Les vendredis, coûts supplémentaires possibles, si sorties extérieures.

Page : 8 de 12

Article 12.7.1: SCÈNE MOBILE

Organismes venant de l'extérieur de la région de Valcourt	310.00 \$
Organismes de la région de Valcourt (intermunicipales)	155.00\$
Organismes de Valcourt	105.00 \$

Article 12.8: **SERVICE DE GARDE**

Ce service est offert pour compléter la journée au Camp de jour.

Les heures du service de garde sont : 6h45 à 08h30

16h00 à 17h00

MUNICIPALITÉS	JUSQU'AU 31 mai 2022	APRÈS Le 31 mai 2022
TARIF JOURNALIER	10,0	0\$/jour
FORFAIT SEMAINE (payable lors de l'inscription) Bonsecours, Canton de Valcourt, Lawrenceville, Maricourt, Racine, Sainte-Anne-de-la-Rochelle et Valcourt Ville	34.00\$	Tarif + 25 %
FORFAIT ESTIVAL (8 semaines) (payable lors de l'inscription) Bonsecours, Canton de Valcourt, Lawrenceville, Maricourt, Racine, Sainte-Anne-de-la-Rochelle et Valcourt Ville	190.00\$	Tarif + 25 %
AUTRES MUNICIPALITÉS Forfait semaine (payable lors de l'inscription)	45.00 \$	Tarif + 25 %
AUTRES MUNICIPALITÉS (8 semaines) Forfait estivale (payable lors de l'inscription)	215.00\$	Tarif + 25 %

Pour les parents utilisant le service de garde, sans l'avoir payé lors de l'inscription, ils doivent acquitter l'entièreté des frais, au plus tard, la semaine suivant celle où le service a été donné. À défaut, la Ville se réserve le droit de refuser le ou les enfants concerné(s), jusqu'au paiement complet des sommes dues.

Article 12.9: TARIF ADDITIONNEL - NON RÉSIDENT

TARIF ADDITIONNEL AUX RÉSIDENTS DONT LA MUNICIPALITÉ N'A PAS CONCLU D'ENTENTE AVEC LA VILLE DE VALCOURT

Il est exigé un tarif additionnel pour toutes activités de loisirs et culturelles, aux résidents des municipalités qui n'ont pas conclu d'entente avec la Ville de Valcourt;

TARIF ADDITIONNEL (taxes non incluses)

Page: 9 de 12

Activités culturelles	25% du coût de l'inscription Minimum 10. \$
Association du hockey mineur et patinage artistique	650.00 \$
Natation – Cours	
	400.00 \$
Bain libre saisonnier	400.00 \$
Soccer	80.00 \$
Semaine de relâche	26.50\$/activité

Les montants des tarifs additionnels sont payables à la Ville de Valcourt au moment des inscriptions.

ARTICLE 13: TARIFS TRAVAUX PUBLICS

ARTICLE 13.1: ÉQUIPEMENTS

TARIF INCLUANT ÉQUIPEMENT ET OPÉRATEUR Taxes non incluses

Balai mécanique	141.00 \$/heure
Tracteur «Trackless»	120.00 \$/heure
Souffleur à neige avec loader	253.00 \$/heure
Camion 10 roues	106.00 \$/heure
Camion 10 roues avec équipement à neige	132.00 \$ / heure
Camion de service	85.00 \$/heure
Loader	139.00 \$/heure
Pelle mécanique	Coût réel
Génératrice (10 000 watts)	65.00 \$/heure
,	Équipement seulement
Génératrice (5 000 watts)	27.00 \$/heure
	Équipement seulement
Location resurfaceuse	80 \$ / jour
Location resurfaceuse	368 \$ / semaine

Un minimum de trois (3) heures sera facturée pour les équipements et opérateur ci-hauts mentionnés.

Location de la boîte de tranchée	385 \$ / semaine (livraison non incluse)
	225 \$ / jour (livraison non incluse)
Si livraison de la boîte de tranchée	85 \$ / heure + 139 \$ (chargement)
Livraison en dehors des heures de travail	3 heures minimum + 50 % taux en dehors des heures de travail (pour camion de service seulement)
*Lors de la livraison, l'équipement pour le chargement et le déchargement doit être prévu	

Déversement de neige - site de dépôt de neige (exclusif aux propriétés situées sur le territoire de la Ville de Valcourt et sur demande acceptée au préalable par le Conseil)	12.00\$/voyage(camion 10 roues) 14.30\$/voyage(camion 12 roues) 18.50\$/voyage(Remorque 2 ess/26ton) 23.5\$/voyage(Remorque 3 ess/33ton) 26.50\$/voyage(Remorque 4 ess/37ton)
Tout autre service de main d'œuvre rendu aux	Coût réel
citoyens ou organismes de la Ville de Valcourt	Coût du salaire, charge minimum 1 heure –
	majoré de 25% pour les bénéfices marginaux
	et avantages sociaux
	Le minimum du taux horaire pour tout
	directeur est de
	67.00 \$/heure
Tout autre service de main d'œuvre rendu pour	Coût réel
les non résidents de la municipalité	Coût du salaire, charge minimum 1 heure
	majoré de 25% pour les bénéfices marginaux
	et avantages sociaux majoré de 15% pour
	les frais d'administration
Responsable – Environnement et gestion des	58.00 \$ / heure
eaux	

ARTICLE 13.2: SERVICES RENDUS - TRAVAUX PUBLICS

Frais pour ouvrir ou fermer l'entrée de	 Durant les heures régulières de travail : Sans frais Urgence (bris de branchement ou refoulement) : Sans frais
service (bonhomme	Orgenice (bris de branchement ou reroulement) . Sans nais
à l'eau)	

Page: 10 de 12

Coupe/réparation et perçage de bordure et trottoir de béton	 En dehors des heures régulières de travail (sans urgence): Coûts réels de l'intervention (minimum 3 heures de main d'œuvre) Nouvelle construction résidentielle ou non-résidentielle: 1 coupe de bordure gratuite ou 1 abaissée de trottoir gratuite Coupe de bordure additionnelle, nouvel accès ou élargissement d'une coupe de bordure existante: Coûts réels des travaux Abaissée de trottoir additionnelle, nouvel accès ou élargissement d'une abaissée de trottoir existante: Coûts réels des travaux
Déplacement d'un lampadaire, non rattaché à un poteau de service d'Hydro-Québec	➤ Coûts réels des travaux
Dommages à la propriété municipale et aux infrastructures municipales	 Coûts réels pour le remplacement ou réparation des dommages + 10% frais d'administration
Autres fournitures, matériaux et services	Coûts réels des travaux
Pièces de remplacement (Bacs bleus et bruns)	➢ Gratuit
Cage à animaux sauvages	 Location gratuite (l'utilisateur doit récupérer la cage au garage municipal durant les heures régulières de travail)
Autres services rendus	Coûts réels des travaux

ARTICLE 13.2 SERVICES RENDUS – ENVIRONNEMENT ET GESTION DES EAUX

Dégel des tuyaux d'aqueduc et d'égout	De l'entrée de service (bonhomme à eau) à la résidence : Coûts réels des travaux De la conduite d'aqueduc à l'entrée de service (bonhomme à eau): À la charge de la Ville
Frais pour réparer ou	> Si un élément de négligence est constaté : Coûts réels
localiser l'entrée de	des travaux
service (bonhomme à l'eau)	Valve cassée ou usure normale : Sans frais
Déplacement d'une borne-fontaine	Coûts réels des travaux
Utilisation d'une borne- fontaine	2,10\$ par mètre cube
Raccordement au	Coûts réels des travaux
réseau d'égout et/ou	
d'aqueduc	
(branchements	
inexistants)	
Réparation au	À l'intérieur de l'emprise de rue : À la charge de la Ville
branchement ou	Sur la propriété privée : Coûts réels des travaux
raccordement au	
réseau d'égout et/ou	
d'aqueduc	
Raccordement de	Compteur d'eau fourni par la Ville (Sans frais)
compteurs d'eau	Installation : Responsabilité du propriétaire (à ses frais)
(Nouvelle construction	
résidentielle)	
Dommages à la	Coûts réels pour le remplacement ou réparation des
propriété municipale et	dommages + 10% frais d'administration
aux infrastructures	
municipales	

Autres fournitures,	Coûts réels des travaux
matériaux et services	

ARTICLE 14: CHEQUE SANS PROVISION

La Ville de Valcourt facturera un montant de 35.00 \$ (trente-cinq dollars) pour tout chèque sans provision.

ARTICLE 15: TAUX D'INTÉRÊT

Une surcharge (frais d'intérêt) de 10 % sera ajoutée sur toute facture non acquittée dans les délais indiqués.

ARTICLE 16: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 01 janvier 2022.

Page: 12 de 12

Annexe « A »

CATÉGORIE	AQUEDUC	ÉGOÛT
Maison unifamiliale	241.00 \$	174.00 \$
Pour chaque logement d'une habitation à logements multiples		·
- Unité de logement de moins de 2 pièces	150.00 \$	109.00 \$
- Unité de logement de 2 pièces et plus	241.00 \$	174.00 \$
Logement non habitable	102.00 \$	109.00 \$
Tarif minimal de base lorsque l'eau est complètement fermée	102.00 \$	109.00 \$
à la rue	·	·
- Place d'affaire (en résidence privée)		
- Moins de 3 employés	99.00 \$	109.00 \$
(Un taux supplémentaire est donc facturé, en plus du taux poul l'unifamiliale)		
Place d'affaire ou bureau professionnel		
- Moins de 3 employés	169.00 \$	125.00 \$
- 3 à 5 employés	241.00 \$	174.00 \$
- 6 à 10 employés	310.00 \$	217.00 \$
- 11 à 20 employés	469.00 \$	337.00 \$
Magasin		
- Moins de 3 employés	169.00 \$	125.00 \$
- 3 à 5 employés	241.00 \$	174.00 \$
- 6 à 10 employés	310.00 \$	217.00 \$
- 11 à 20 employés	469.00 \$	337.00 \$
- 21 à 30 employés	631.00 \$	450.00 \$
- 31 employés et plus	743.00 \$	533.00 \$
Restaurant, Restaurant-Bar, Brasserie servant des repas		
complets		
- Moins de 25 places	273.00 \$	195.00 \$
- 26 à 50 places	535.00 \$	385.00 \$
- 51 à 75 places	802.00 \$	581.00 \$
- 76 à 100 places	1 059.00 \$	652.00 \$
- Plus de 100 places	1 204.00 \$	869.00 \$
Garage ou Station service		
- sans lavage véhicule	241.00 \$	174.00 \$
- avec lavage véhicule	492.00 \$	348.00 \$
Salon funéraire	241.00 \$	174.00 \$
Salon de coiffure - Par siège de coupe	150.00\$	109.00 \$
Bureau de poste	241.00 \$	174.00 \$
Garderie	310.00 \$	217.00 \$
Résidence pour location de chambres	871.00 \$	621.00 \$
Résidence à logement pour personnes âgées	179.00 \$/unité de logement	130.00 \$/unité de logement
Piscine privée		
- Permanente	74.00 \$	N/A
- Amovible 21 pieds de diamètres et plus	74.00 \$	N/A
- Amovible entre 12 et 20 pieds de diamètres		N/A
(inclusivement) et plus de 24 pouces de haut	·	
Tarif pour transporteur par camion citerne	3.77 \$ / m3	N/A
	l .	

Tarif pour transporteur par camion citerne	3.77 \$ / m3	N/A
Tarif pour vente commerciale dans le parc industriel	1.05 \$ / m3	N/A

Page : 13 de 12

Industrie manufacturière		
(excluant Bombardier Produits Récréatifs)		
- 1 à 5 employés	241.00 \$	174.00 \$
- 6 à 10 employés	310.00 \$	217.00 \$
- 11 à 20 employés	471.00 \$	337.00 \$
- 21 à 30 employés	743.00 \$	532.00 \$
- 31 à 40 employés	936.00 \$	679.00 \$
- 41 employés et plus	1 204.00 \$	869.00 \$
Taux fixe pour Bombardier Produits Récréatifs	163 629.00 \$	124 83400 \$
(aucun compteur d'eau)		
Système de réfrigération à l'eau sans recyclage	481.00 \$	300.00 \$
(par force de compresseur)		
Système de climatisation à l'eau	481.00 \$	300.00 \$
(par force de compresseur)		
Immeuble comprenant des locaux multiples		
(place d'affaire, bureau de professionnels, magasin)		
- Moins de 3 employés	169.00 \$	125.00 \$
- 3 à 5 employés	241.00 \$	174.00 \$
- 6 à 10 employés	310.00 \$	217.00 \$
- 11 à 20 employés	471.00 \$	337.00 \$
- 21 à 30 employés	631.00 \$	450.00 \$
- 31 employés et plus	743.00 \$	533.00 \$

NOTE : La date effective du certificat émis par l'évaluateur ou l'inspecteur municipal sert de référence pour le calcul des ajustements des taxes de services.

Adopté par la résolution 010-22-01-10

COPIE VRAIE ET CONFORME FAITE À VALCOURT, CE ONZIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER L'AN DEUX MIL VINGT ET UN.

Pierre Tétrault, Maire	M ^e Lydia Laquerre, Greffière

AVIS DE MOTION : 13 décembre 2021 PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ 13 décembre 2021 RÈGLEMENT ADOPTÉ : 10 janvier 2022 DATE PUBLICATION : 11 janvier 2022 ENTRÉE EN VIGUEUR : 01 janvier 2022 SITE INTERNET 11 janvier 2022

Page: 14 de 12

RÈGLEMENT NUMÉRO 639

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public informant de l'adoption du règlement 639 en affichant une copie, au bureau de la municipalité de la Ville de Valcourt et en le publiant sur le site internet de la Ville de Valcourt.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11 janvier 2022.

M^e Lydia Laquerre Greffière

Page: 15 de 12